

# REGIME D'ETUDES PORTAIL



Contrôle Continu Intégral uniquement, sauf pour les étudiants bénéficiant d'un Statut Particulier (SP)



UE acquise l'est définitivement



ABI/J (Absence Injustifiée ou Justifiée) → la note 0 est utilisée.



Absence + de 25% des séances entraîne potentiellement impossibilité évaluation → note 0 en CC et renvoi en session 2.



ABS longue durée (santé) → service de médecine préventive UNS → session SP.



ABS longue durée (autre nature) → dérogation possible par rsp formation → session SP.



Entre UE au sein d'un semestre est soumise à l'obtention de la note minimale de 07/20 à l'UE. UE < 10 notes non conservées pour la session et pour n+1.

Compensation intégrale et automatique entre les deux semestres



Echec Session 1 → Session 2. UE < 10 = UE à présenter en session 2 obligatoirement sinon 0/20. La note de Session 2 de l'UE concernée, annule et remplace celle de Session 1.



Règle de progression personnalisée applicable aux ECUE : APSA de spécialité si et seulement si 2 ECUE validées sur 2 semestres.